



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2021-117

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2021

# Sommaire

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des  
Pyrénées-Atlantiques / SERVICE AMENAGEMENT HABITAT CONSTRUCTION**

64-2021-06-14-00015 - 2018-06-15 - Arrêté préfectoral déléguant l'exercice  
du droit de préemption à l'habitat Sud Atlantic en application de l'article L  
(2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-06-14-00015

2018-06-15 - Arrêté préfectoral déléguant  
l'exercice du droit de préemption à l'habitat Sud  
Atlantic en application de l'article L



**Arrêté préfectoral n°  
déléguant l'exercice du droit de préemption  
à Habitat Sud Atlantic  
en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme  
pour l'acquisition d'un bien bâti  
situé 31, rue de Courasson - 64200 BIARRITZ**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-14 à R.302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-12-11-008 du 11 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Biarritz ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2021-02-11-011 du 11 février 2021 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner transmise le 11 février 2021, et reçue en mairie de la commune de Biarritz le 08 mars 2021, relative à l'acquisition d'un bien bâti, sis 31 rue de Courasson, cadastré AK 605 ;

**VU** les courriers de la commune de Biarritz en date du 26 février 2021 et 08 mars 2021 demandant la préemption d'un bien bâti, sis 31 rue de Courasson, cadastré AK 605 ;

**VU** la convention du **14 JUIN 2021** définissant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain entre Habitat Sud Atlantic et le préfet du département des Pyrénées-Atlantiques ;

**Vu** la demande de pièces complémentaires formulée auprès du notaire par courrier recommandé daté du 3 mai 2021 et réceptionné le 4 mai 2021 ;

**Vu** la demande de visite formulée auprès de la propriétaire par courrier recommandé daté du 3 mai 2021 et réceptionné le 4 mai 2021 ;

**Vu** les documents transmis par le notaire chargé de la vente par mail daté du 14 mai 2021 ;

**Vu** la visite du bien réalisée le 19 mai 2021 en présence de Mme Darrigol Claire, propriétaire ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition du bien bâti, sis 31 rue de Courasson à Biarritz, cadastré AK 605, d'une surface totale de 565 m2, par Habitat Sud Atlantic, participe à la réalisation d'opération d'aménagement ou de

construction permettant la réalisation des objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption et prorogé d'un mois à compter de la visite du bien le 19 mai 2021 en présence de la propriétaire ;

## ARRÊTE

**Article premier** : l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition du bien défini à l'article 2 est délégué à Habitat Sud Atlantic en application de l'article L210-1 du code de l'urbanisme.

Les biens acquis contribueront à la réalisation des objectifs de rattrapage notifiés en application du premier alinéa de l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 2** : le bien concerné par le présent arrêté se situe : 31 rue de Courasson – 64200 Biarritz.

**Article 3** : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Pau, le **14 JUIN 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Eddle BOUTTERA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey, BP 43, 64010 PAU CEDEX. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques  
Cité administrative – boulevard Tourasse – CS 57577 – 64032 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 80 86 00

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 / 2